



D\_2024\_05  
LAME

## DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

**Le Président de atlantic'eau,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,*

*Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2020\_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,*

*Vu la décision D\_2023\_121b d'atlantic'eau en date du 28 septembre 2023 par laquelle le Vice-Président d'atlantic'eau confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 06 717 002 020363 04,*

**Considérant** le titre 3475/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 3 octobre 2023 pour un montant total de 112.08 € se détaillant comme suit :

- 48.17 € : part distribution de l'eau de la facture n°22110 du 21 décembre 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,
- 10.91 € : part distribution de l'eau de la facture d'arrêt de compte n°22464 du 4 avril 2022,

**Considérant** l'appel de l'ex-femme et héritière de l'abonné référencé 06 717 002 020363 04, enregistré par les services d'atlantic'eau le 22 novembre 2023 par lequel cette dernière sollicite des informations sur le titre précité et informe avoir adressé une demande de remise gracieuse par courrier auprès de Véolia le 21 juin 2022, refus adressé par mail le 26 juillet 2022,

**Considérant** que l'abonné référencé 06 717 002 020363 04 est décédé le 30 décembre 2021,

**Considérant** que dans son courrier de demande de remise gracieuse, l'héritière précise notamment qu'elle n'habitait plus avec l'abonné depuis mars 2021 car elle était en procédure de divorce,

**Considérant** que les relances ont été envoyées par Véolia à l'adresse du notaire,

**Considérant** que le contrat de fourniture d'eau est résilié depuis le 29 mars 2022,

### DECIDE

**ARTICLE 1 : D'annuler la pénalité pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 3475/2023 :**

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA 5.5%	Montant TTC
06 717 002 020363 04	RUFFIGNE	56.00	3.08	59.08
Pénalité :				53.00
Pénalité à annuler :				53.00

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

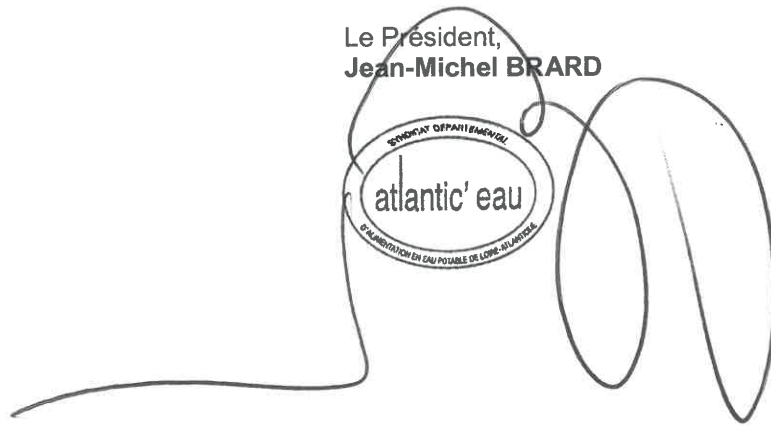
ID : 044-254401094-20240124-D\_2024\_05-AU

S<sup>2</sup>LO

Fait à Nantes, le

24 JAN. 2024

Le Président,  
**Jean-Michel BRARD**



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 25/01/2024
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 25/01/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication